



Assignation des catégories de gestion de l'UICN aux aires marines protégées

Thierry LEFEBVRE (Comité français de l'UICN)



Sommaire

1. Description

Accroître la lisibilité internationale de la gestion

2. Méthode

Analyse des objectifs de gestion

3. Application

Aires marines protégées de la façade Atlantique française



Description des catégories UICN

Accroître la lisibilité
internationale de la gestion



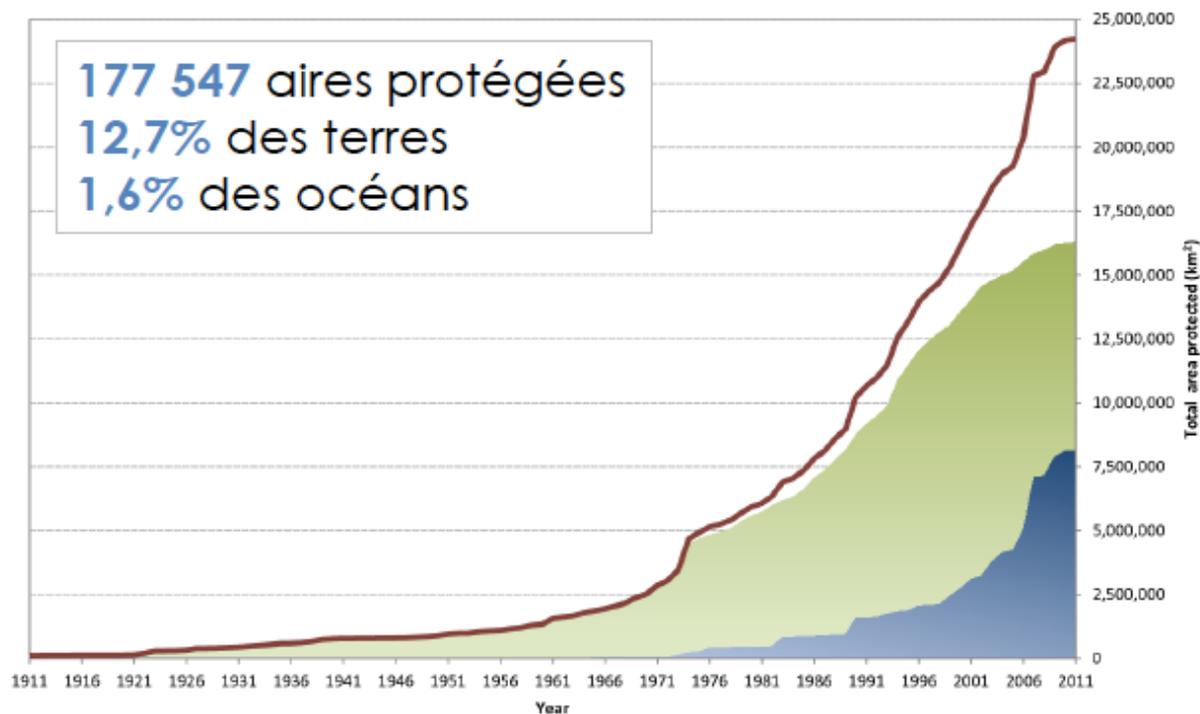
An aerial photograph of a geothermal pool in Yellowstone National Park. The pool is a vibrant, multi-toned blue, surrounded by intricate, brown mineral terraces. A winding road curves through the lower right portion of the scene. The surrounding landscape is rugged and rocky, with some steam rising from the ground on the right side.

1872

Parc national de
Yellowstone

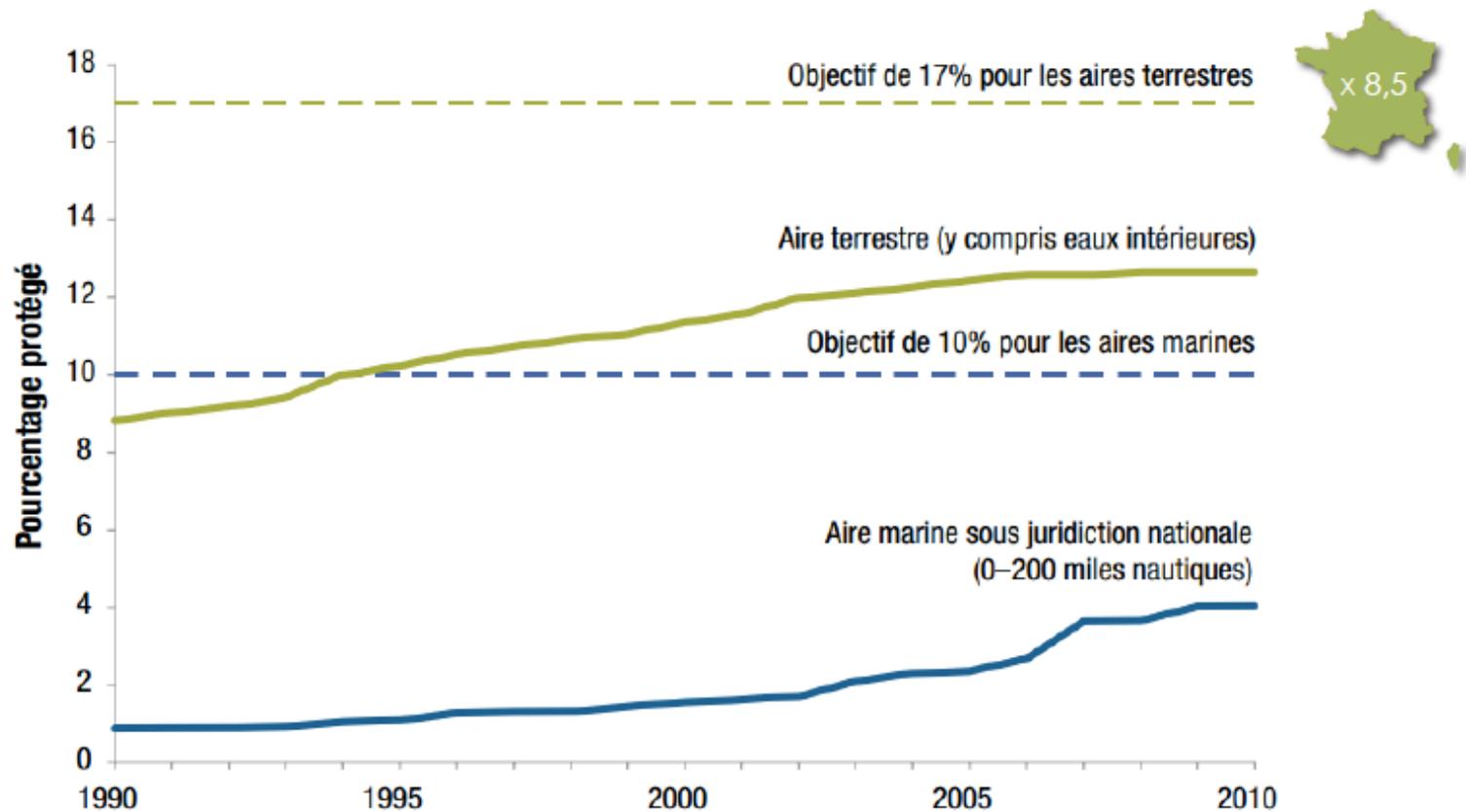
Croissance

Croissance cumulée des aires protégées

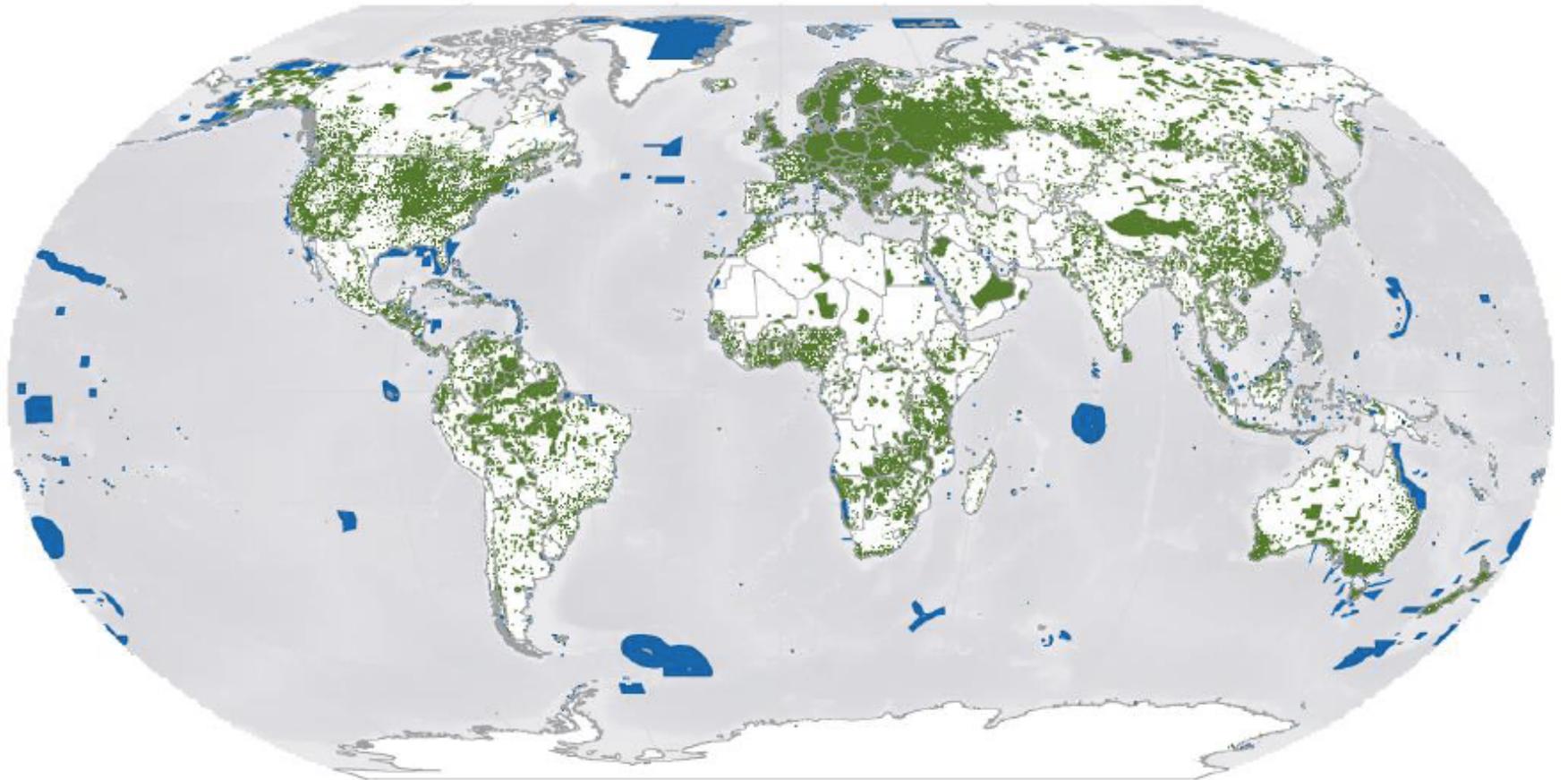


Source: IUCN and UNEP-WCMC (2012) The World Database on Protected Areas (WDPA): February 2012. Cambridge, UK: UNEP-WCMC.

Objectifs



Répartition



Conséquences

- Diversification des nomenclatures et des objectifs de gestion
- Absence d'harmonisation et d'équivalence entre les classifications nationales
- Complexification des types et des modalités de gestion (superpositions de statuts, ...)



Nécessité de parler un
langage commun

Arabic
Swedish
Indonesian
Italian
Norwegian
Dutch
French
German
Polish
Japanese
Serbian
English
Russian
Turkish
Mandarin
Portuguese
Spanish
Danish
Greek
Croatian

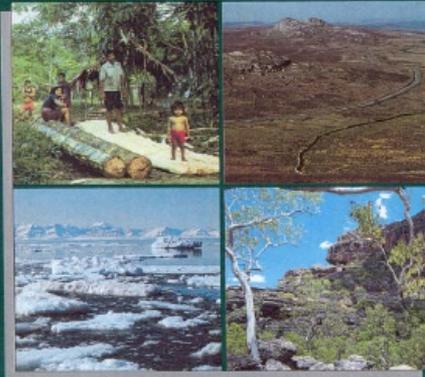


**Guidelines for Protected Area
Management Categories**

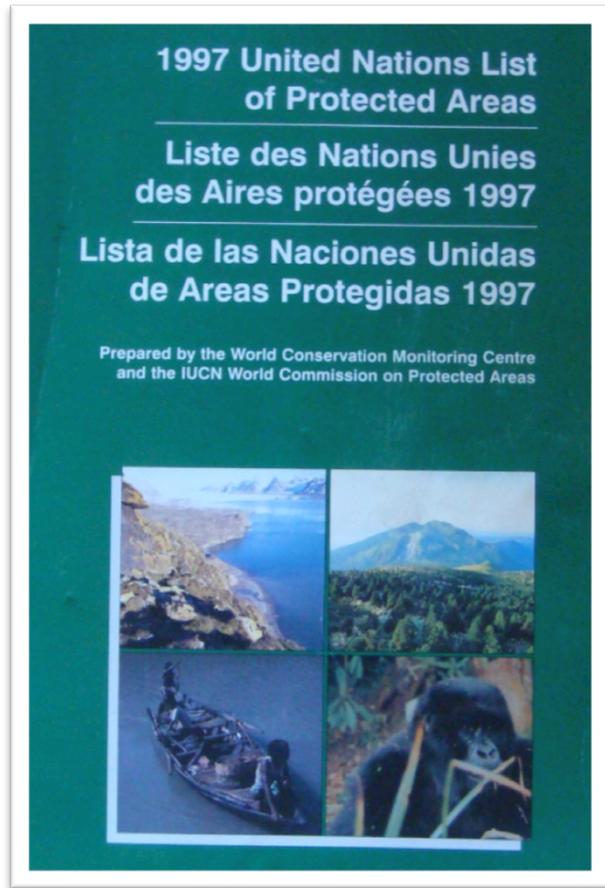
**Lignes directrices pour les catégories
de gestion des aires protégées**

**Directrices para las Categorías
de Manejo de Areas Protegidas**

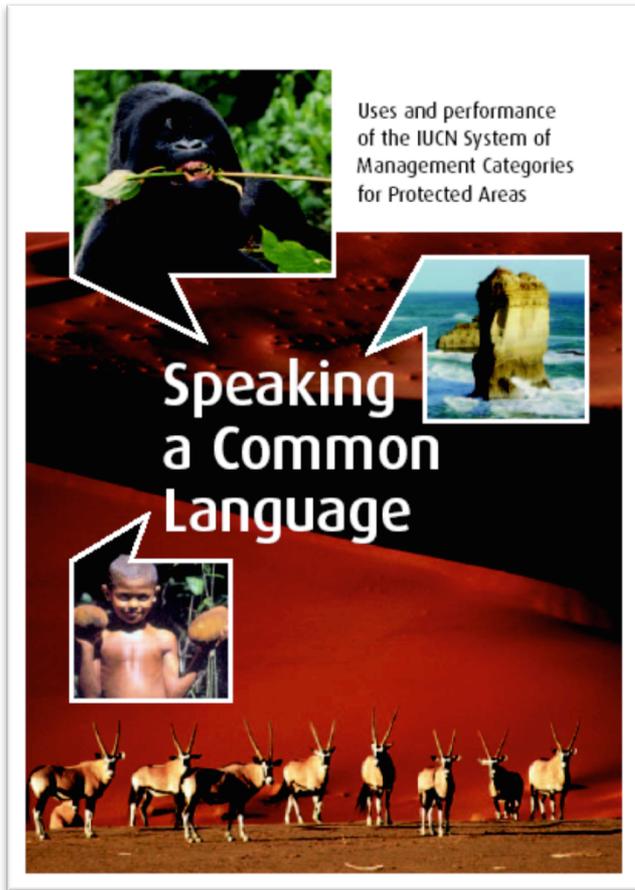
**IUCN Commission on National Parks and
Protected Areas with the assistance of the
World Conservation Monitoring Centre**



En 1975, l'UICN a commencé à développer un système de catégories en fonction des objectifs de gestion, qui fut finalement publié comme un ensemble de six catégories en 1994.



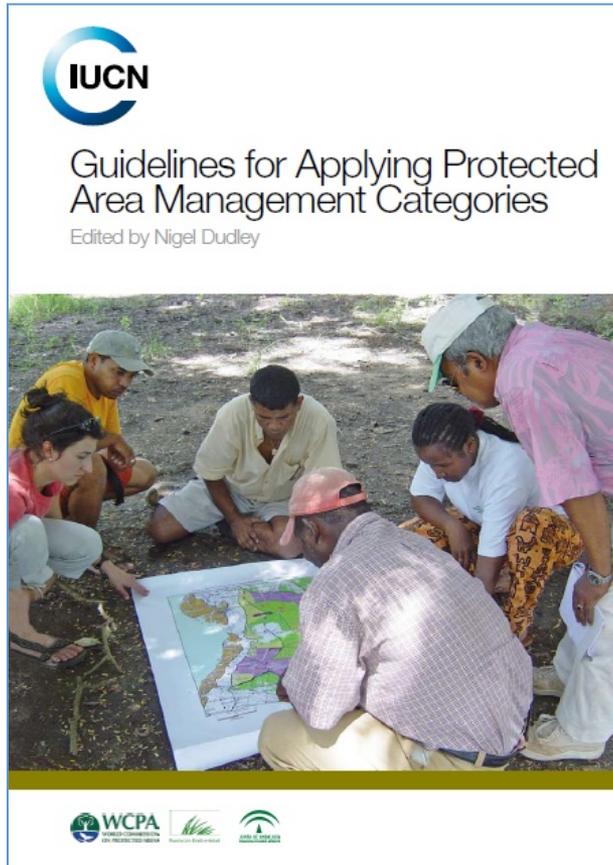
Ce qui a commencé comme un simple outil statistique ne tarda pas à influencer la planification, la gestion, la politique, les lois et même la philosophie sous-jacente des aires protégées et de la conservation.

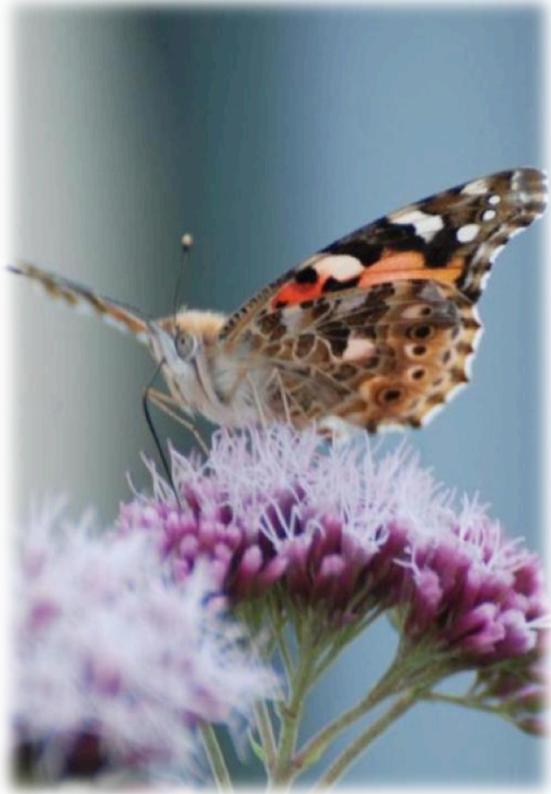


De 2000 à 2004, une analyse de la portée et de l'impact des catégories, a été réalisée par l'UICN. Les résultats ont été publiés dans le rapport « parler un langage commun » et une résolution au Congrès mondial de la nature de 2004 a appelé à un examen approfondi des catégories et à la production de nouvelles lignes directrices.



En réponse, l'UICN a publié une nouvelle édition de lignes directrices pour les catégories d'aires protégées au Congrès mondial de la Nature en Octobre 2008, après une suite de consultations internationales.





Les lignes directrices contiennent trois éléments principaux:

- Définition d'une aire protégée
- Définition des six catégories de gestion des aires protégées
- Définition des quatre types de gouvernance d'une aire protégée

Plus des orientations sur la compréhension, l'utilisation et le rapportage de ces trois éléments.

Principes

- Correspondre à la **définition UICN d'aire protégée**

« un espace géographique **clairement défini, reconnu, dédié** et **géré**, par des **moyens légaux ou autres**, afin de favoriser la **conservation à long-terme** de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés »

- Le système de classement des aires protégées est **international**
- Le choix de la catégorie se fait en fonction du **principal objectif de gestion à long terme**



Principes

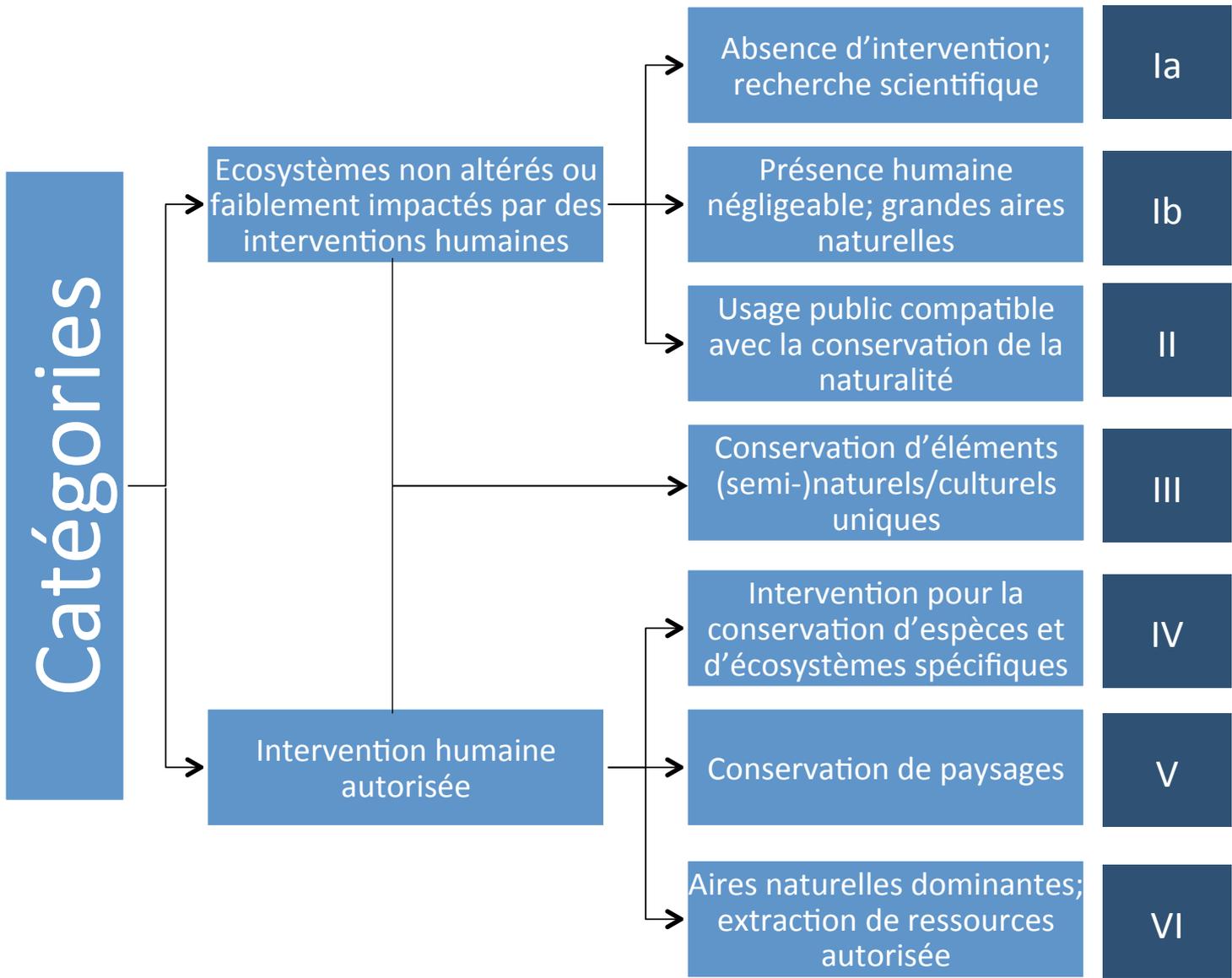
Le classement dans une catégorie n'est pas un commentaire sur l'efficacité de gestion

Toutes les catégories sont importantes

Elles impliquent une gradation de l'intervention humaine dans les milieux

Classification

	Intitulé	Principal objectif de gestion à long terme
Ia	Réserve naturelle intégrale	Recherche scientifique
Ib	Zone de nature sauvage	Protection des ressources sauvages
II	Parc national	Protection d'écosystèmes à des fins récréatives
III	Monument naturel	Préservation d'éléments naturels spécifiques
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Conservation avec intervention de gestion
V	Paysage protégé	Conservation de paysages et fins récréatives
VI	Aire protégée de ressources naturelles gérées	Utilisation durable des écosystèmes naturels

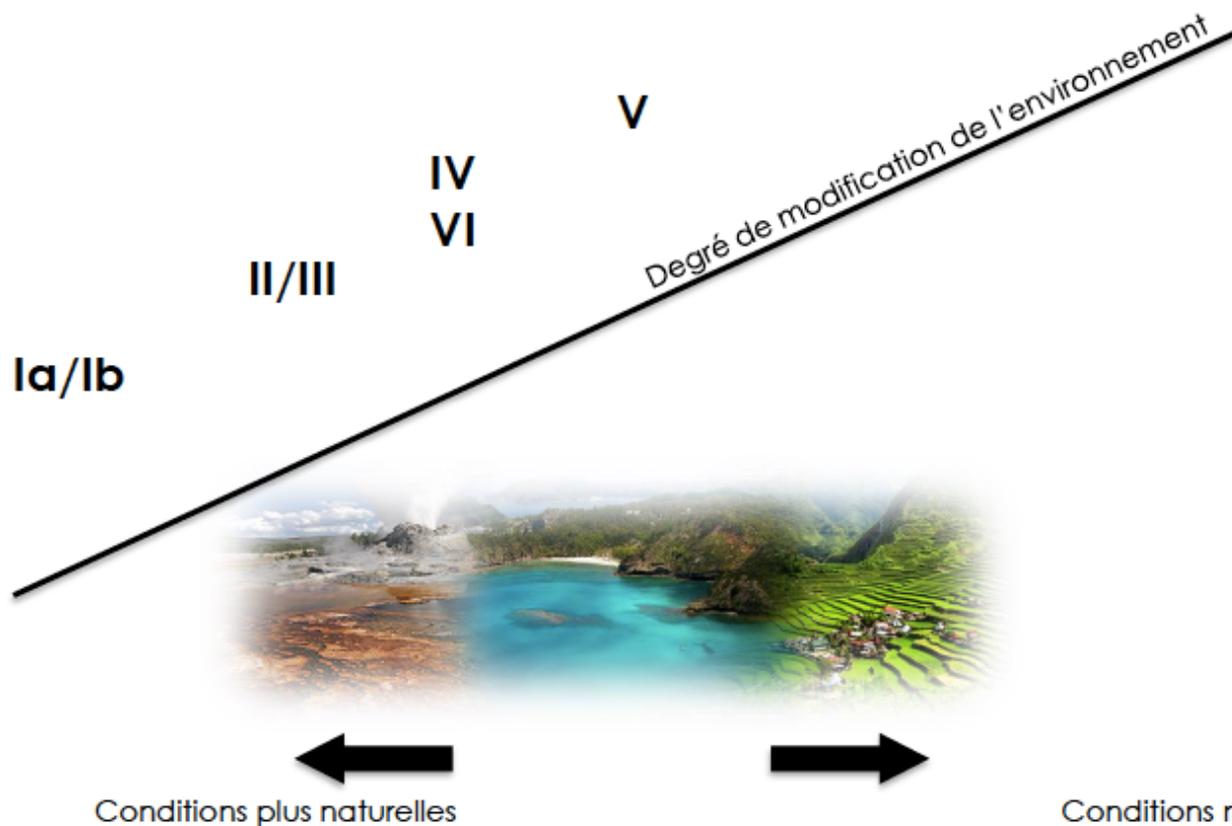


Gradation



Aires protégées

Hors aires protégées



Matrice des objectifs de gestion

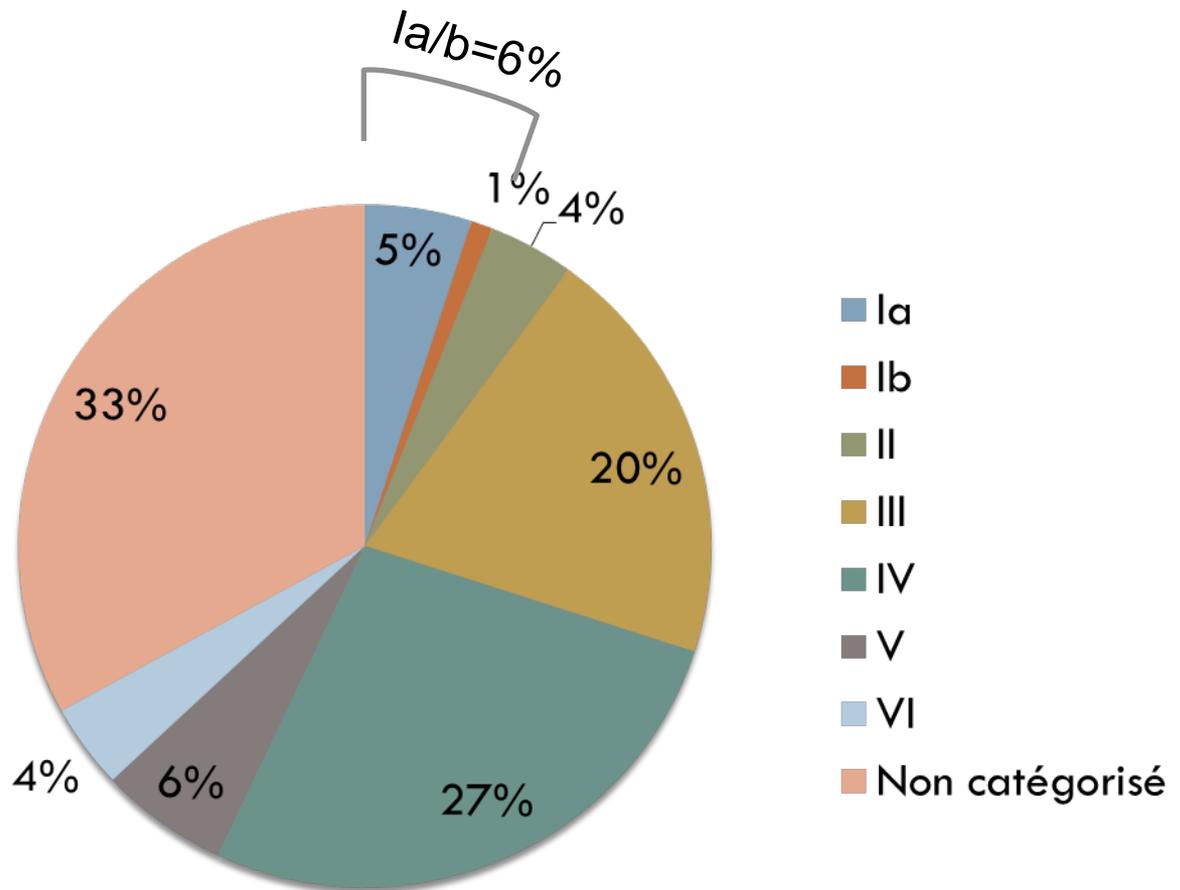
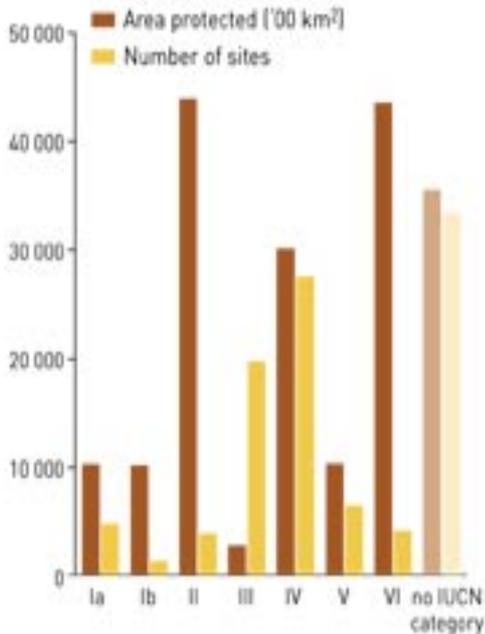
Objectifs de gestion	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique, suivis	1	3	2	2	2	2	3
Protection de la « naturalité » (wilderness)	2	1	2	3	3	-	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des services écosystémiques	2	1	1	-	1	2	1
Protection de caractéristiques naturelles et/ou culturelles spécifiques	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et récréation	-	2	1	1	3	1	3
Education	-	-	2	2	2	2	3
Usage durable des ressources naturelles	-	3	3	-	2	2	1
Maintien d'éléments culturels/traditionnels	-	-	-	-	-	2	1

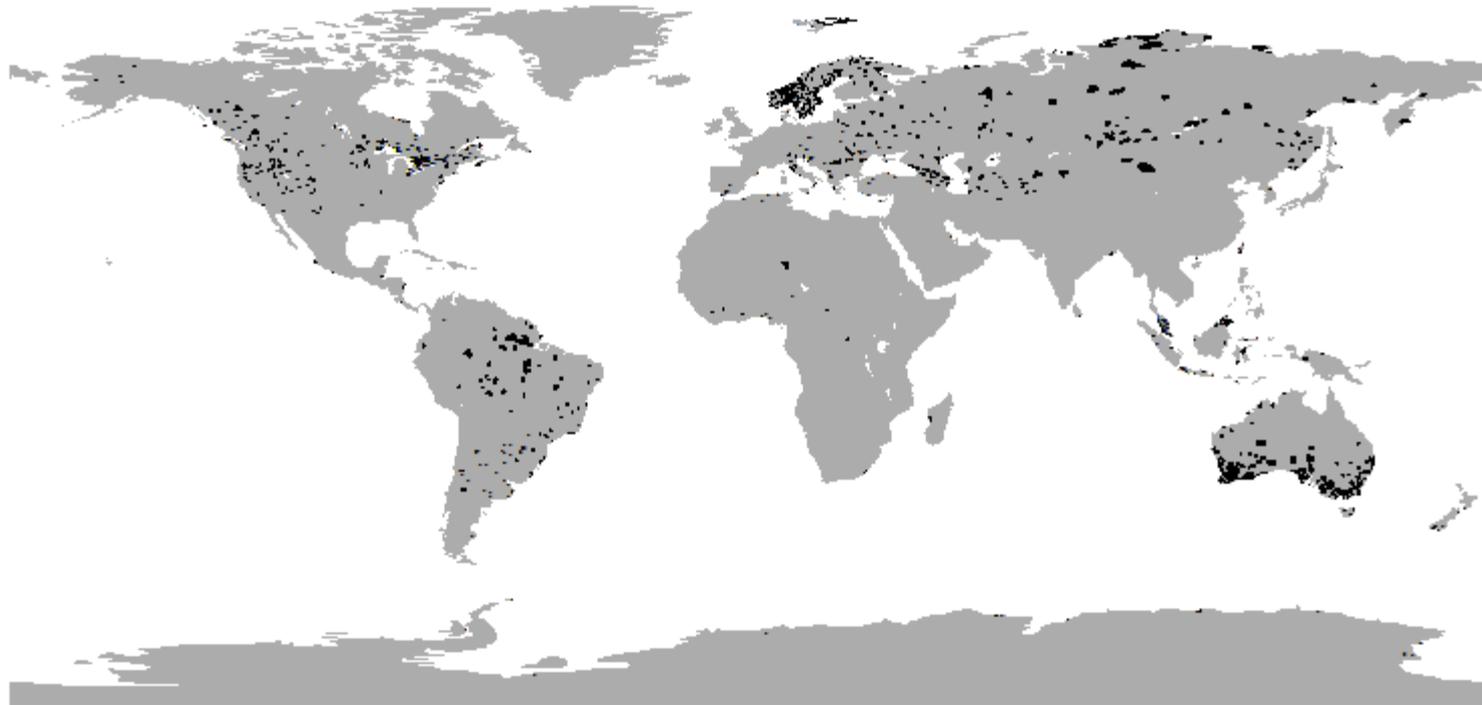
(1) Objectif principal, (2) objectif secondaire, (3) objectif potentiellement réalisable, (-) non réalisable

Répartition des sites par catégorie

Protected areas by IUCN category, 2003

Area protected and number of sites

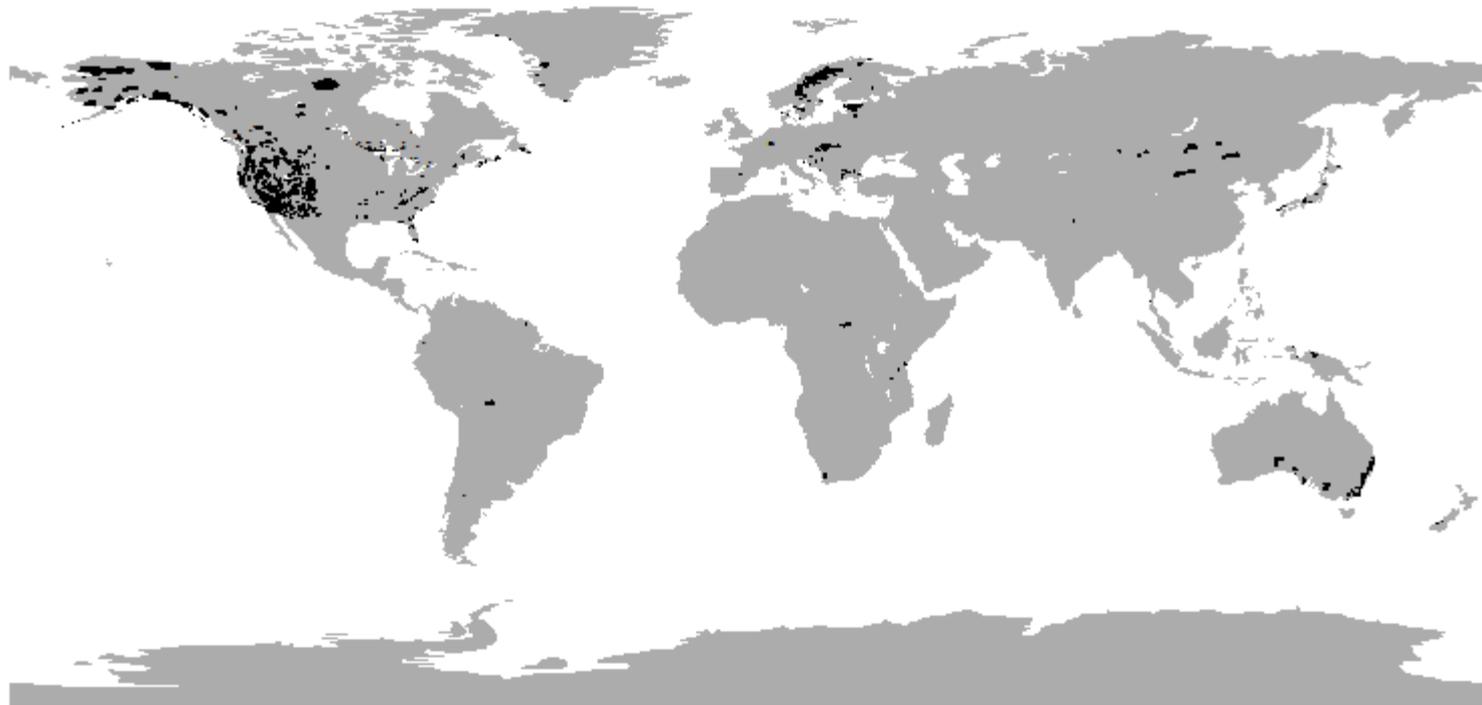




Protected Areas

■ IUCN Category Ia

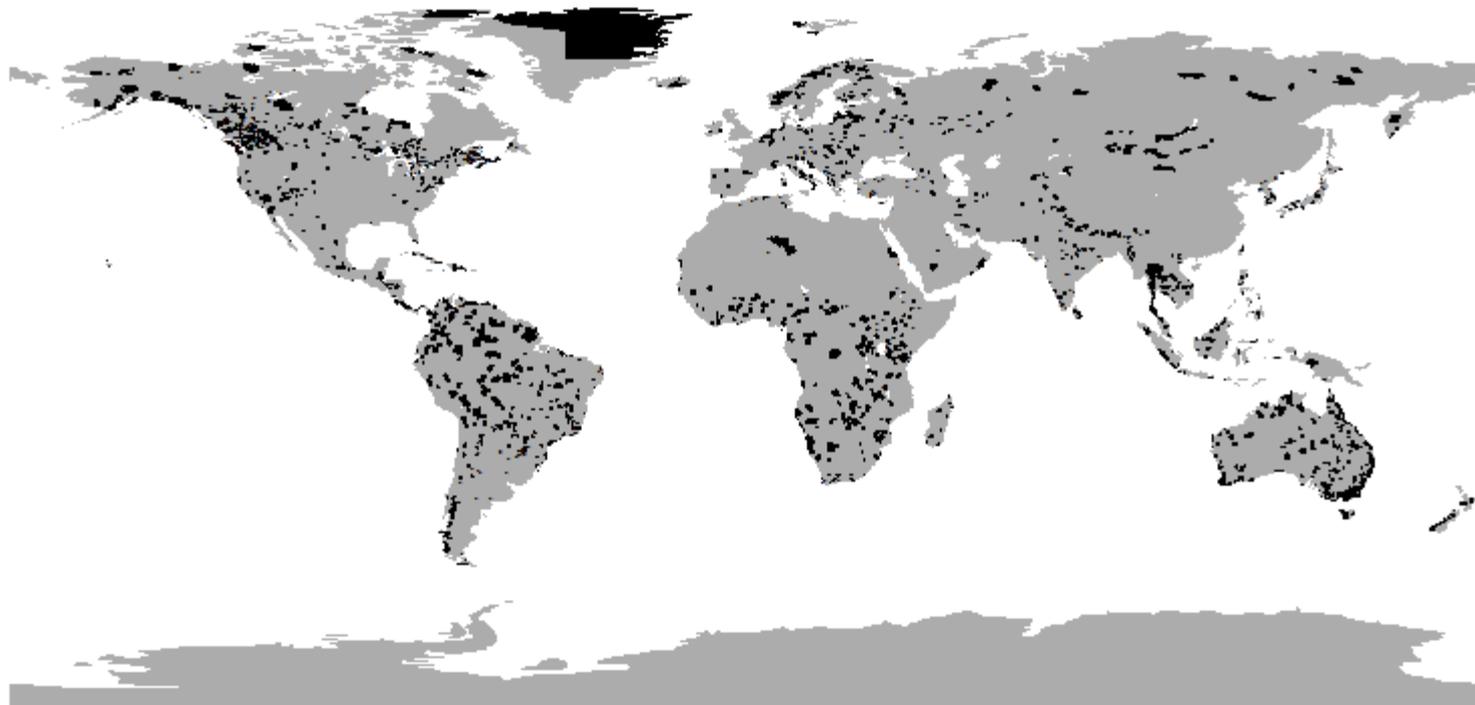
IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category Ib

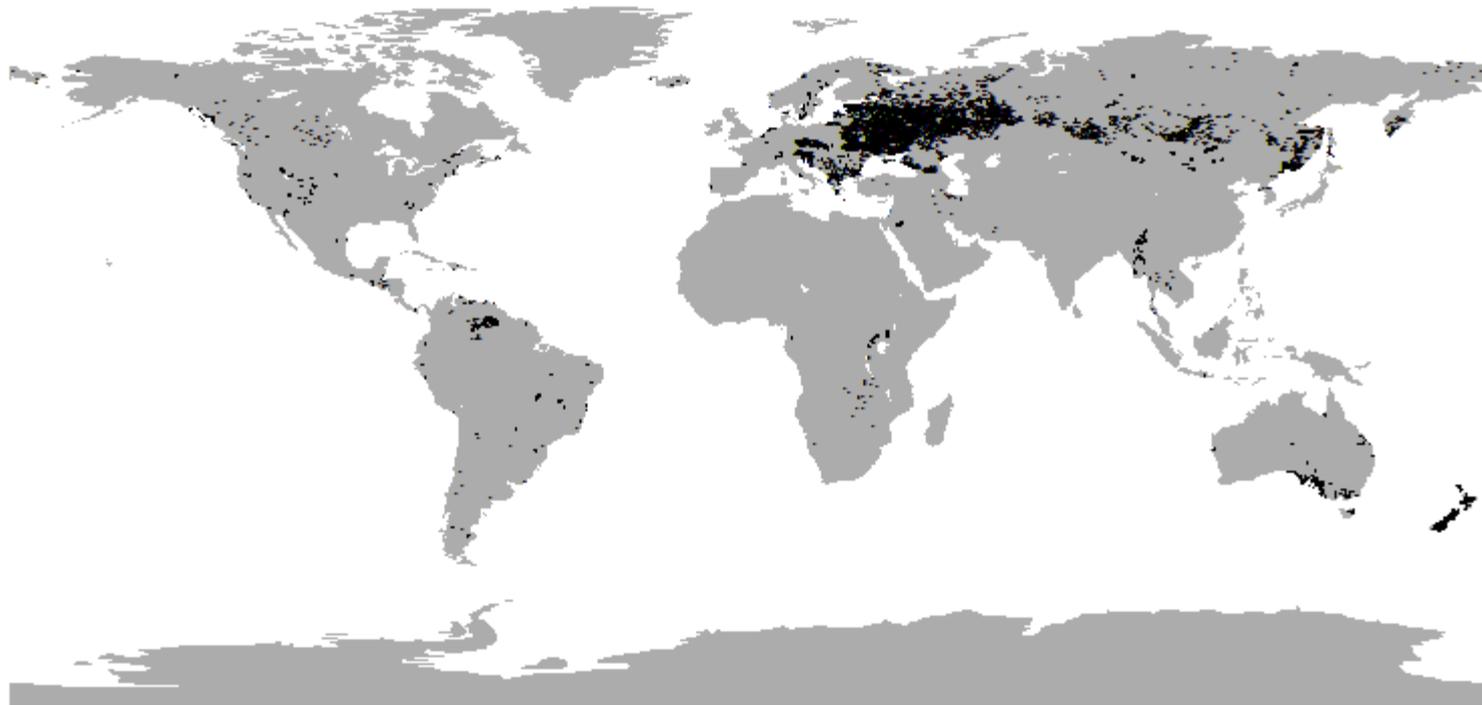
IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category II

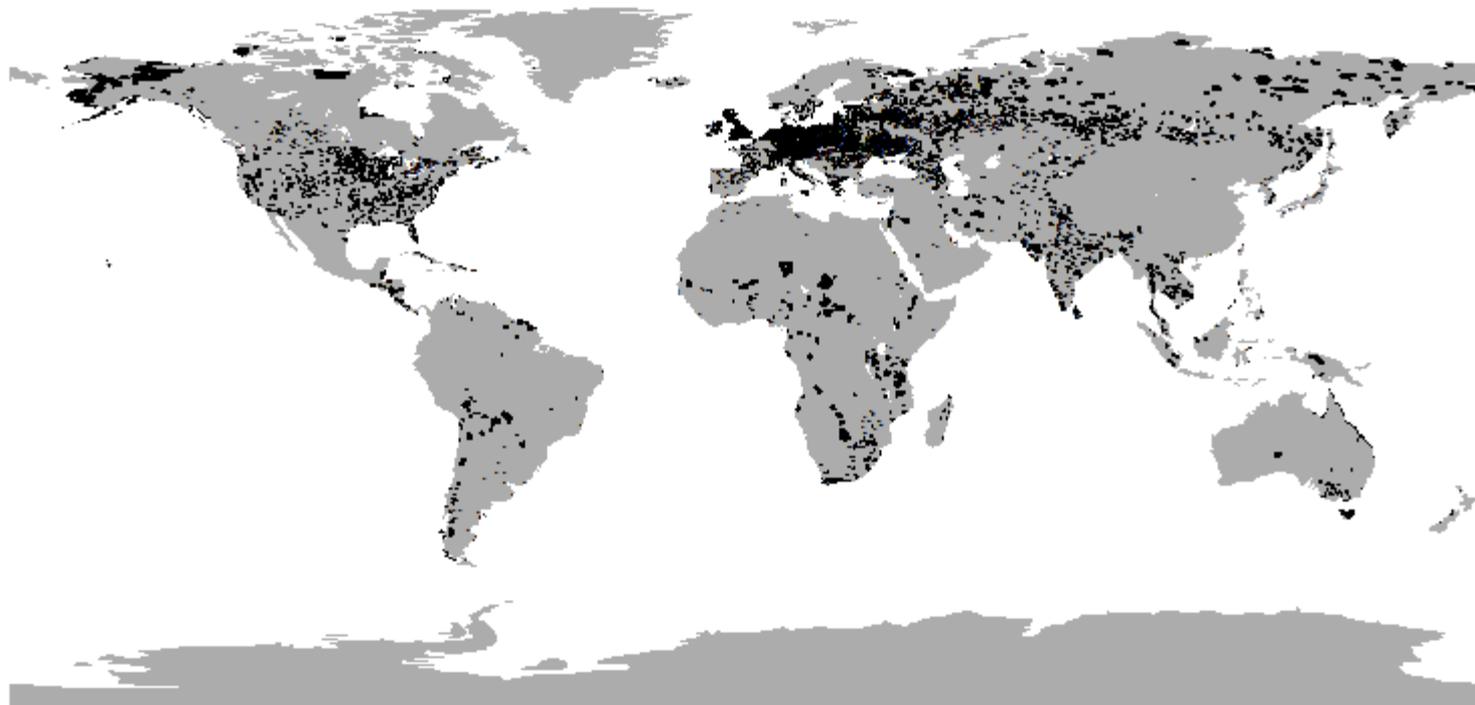
IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category III

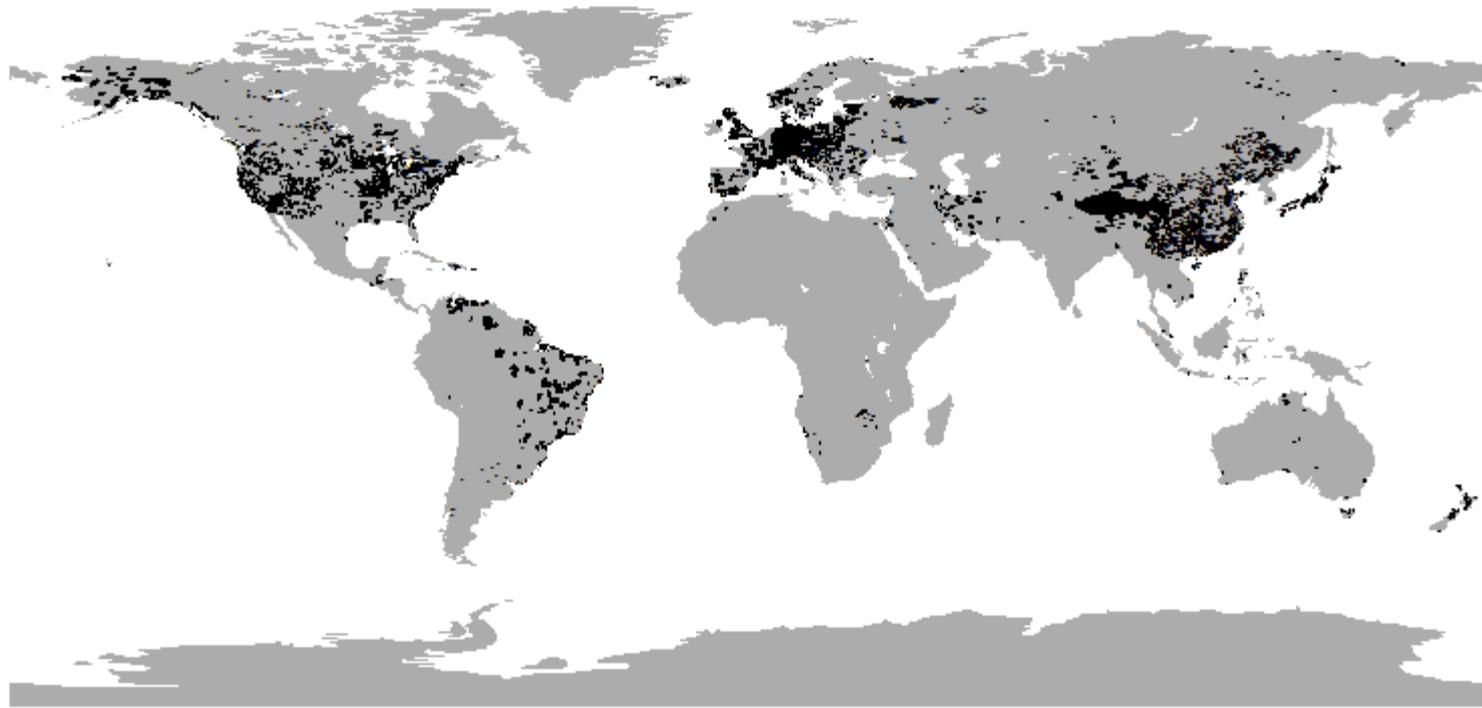
IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category IV

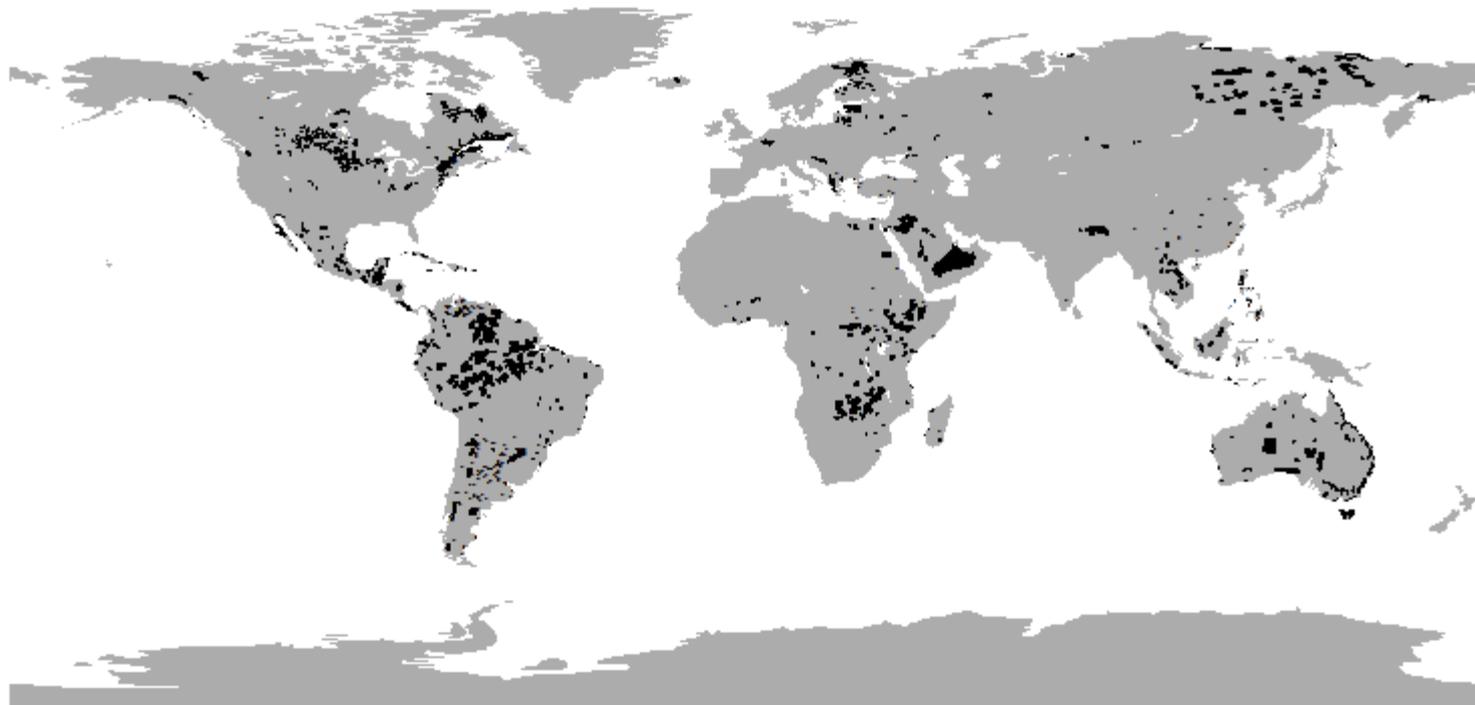
IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category V

IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC



Protected Areas

■ IUCN Category VI

IUCN and UNEP-WCMC (2010) The World Database on Protected Areas (WDPA) 15 October 2010. Cambridge, UK: UNEP-WCMC

Méthode d'assignation des catégories

Analyse des objectifs de
gestion





Identifier les **objectifs de gestion**



Déterminer sur le site correspond à la **définition UICN d'une aire protégée**



Si oui, documenter les **caractéristiques** (statut légal, objectifs de gestion) et la **justification** des statuts d'aires protégées



Utiliser cette information pour **proposer une catégorie de gestion** (à partir des lignes directrices)



Mettre en place un processus de consultation pour **s'accorder sur la catégorie proposée**



Décision finale de la catégorie par le Gouvernement

Annexe 1 - Description du site ▲

Principales caractéristiques

La réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc est la plus grande de Bretagne, s'étendant sur 1140 hectares de domaine public maritime. Scindé en deux anses (l'anse d'Yffiniac et l'anse de Morieux) par la presqu'île d'Hillion, le fond de la baie de Saint-Brieuc forme une entité écologique, englobant des milieux caractéristiques d'une baie (estran, roselière, vasière, prés salés, dune). Un des intérêts majeurs de la baie de Saint-Brieuc consiste à présenter dans un espace relativement restreint les principaux types de formations végétales présentes sur le littoral breton (358 espèces végétales ont été répertoriées). Le site constitue un carrefour migratoire important pour l'avifaune et forme une zone humide d'intérêt international.

Création

Documents de création

ANNEE	DOCUMENT
1998	Décret n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor)

Commentaire : Le site a été créé par le décret n°98-324 du 28 avril 1998

Critères de création

O/N	CRITERES
<input type="checkbox"/>	01- La zone a été désignée car elle contient des écosystèmes qui ont été peu ou pas modifiés par l'exploitation ou l'occupation humaine
<input type="checkbox"/>	02- La zone a été désignée pour assurer la protection d'un ou plusieurs éléments naturels/culturels uniques
<input checked="" type="checkbox"/>	03- La zone a été désignée pour protéger certaines espèces ou habitats d'intérêt particulier
<input type="checkbox"/>	04- La zone a été désignée pour assurer la représentativité de ses écosystèmes ou des espèces présentes
<input type="checkbox"/>	05- La zone a été désignée pour la protection de systèmes traditionnels de gestion des ressources, d'intérêt culturel et associés à des valeurs naturelles.

Commentaire : Le fond de baie atteint un niveau d'intérêt national voire international dans l'hivernage des limicoles et des anatidés. Le site est constitué de zones humides (prés salés) et de massifs dunaires. Il abrite des espèces de limicoles et d'anatidés.

Délimitation

Les limites sont définies dans le décret de création et sont annexées au décret.

Durée

Indéterminée

Caractéristiques du statut de protection

Définition du statut

OBJECTIF

Une réserve naturelle nationale a pour vocation de préserver à long terme des milieux naturels exceptionnels, fonctionnels et écologiquement représentatifs, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale, des patrimoines géologiques ou paléontologiques.

CREATION

Le classement en réserve naturelle nationale intervient par décret (simple ou en Conseil d'Etat). Le décret de création ou de révision peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.

GESTION

Le plan de gestion de la réserve détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel. Les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites.

GOUVERNANCE

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Il est notamment chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre le plan de gestion. La gestion est réalisée sous la responsabilité du préfet.

SITES

Les 164 réserves naturelles nationales abritent une part importante des milieux et des espèces rares et menacées en France. La plus grande réserve naturelle nationale s'étend sur 22 700 km² dans les Terres Australes Françaises.

Type de protection

Protection réglementaire

Textes de référence

- Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002
- Décret d'application n°2005-291 du 18 mai 2005
- Articles L.332-1 et suivants et R.332-1 à R.332-29 du code de l'environnement
- Circulaire ministérielle du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du Décret n°2005-291 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles

Gestion

Documents de gestion

ANNEE	DOCUMENT
2004-2008	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc
2009-2013	Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc

Commentaire :

Description détaillée des objectifs de gestion

Gestion conservatoire

O/N	CRITERES
<input type="checkbox"/>	06- Maintenir l'intégrité des écosystèmes; respecter les processus environnementaux et les régimes naturels de perturbation, réduire l'intervention humaine au minimum
<input type="checkbox"/>	07- Activités de gestion visant à préserver des habitats, des écosystèmes et des espèces dans l'état le plus naturel possible ou à récupérer cet état (restauration)
<input type="checkbox"/>	08- Maintien des services environnementaux
<input type="checkbox"/>	09- Préserver des caractéristiques naturelles/culturelles uniques
<input checked="" type="checkbox"/>	10- Intervention active pour maintenir l'habitat dans des conditions nécessaires pour protéger des espèces spécifiques, par des actions anthropiques
<input type="checkbox"/>	11- Préserver la continuité des pratiques traditionnelles maintenant de hautes valeurs naturelles

Commentaire :

Gestion de l'usage public

O/N	CRITERES
<input type="checkbox"/>	12- Interdire l'accès au public
<input checked="" type="checkbox"/>	13- Autoriser un accès restreint du public de manière à préserver les caractéristiques naturelles de l'aire
<input type="checkbox"/>	14- Favoriser et gérer l'usage public, en vue de finalités éducatives, culturelles, récréatives, de sources d'inspiration
<input type="checkbox"/>	15- Promouvoir les activités récréatives et touristiques qui sont en phase avec les qualités essentielles de ces zones

Commentaire : La réserve naturelle comprend 2 zones de protections renforcées de 200 ha où l'accès est interdit. Sur l'ensemble de la réserve naturelle, les activités sportives touristiques et de loisirs sont réglementées par arrêté préfectoral.

Développement socioéconomique et utilisation des ressources naturelles

O/N

CRITERES

- 16- Exclure l'usage des ressources naturelles
- 17- Permettre l'utilisation des ressources naturelles à travers la fourniture de produits naturels et de services d'approvisionnement
- 18- Promouvoir le développement socio-économique et apporter des bénéfices à la population locale
- 19- Promouvoir le maintien de pratiques culturelles/traditionnelles pour gérer les ressources naturelles

Commentaire : La réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc cartographie et évalue chaque année le gisement de coques (*Cerastoderma edule*). Un partenariat a été mis en place entre les gestionnaires de la Réserve naturelle, la Direction Mer et Littoral (Affaires maritimes) et le Comité départemental des pêches pour gérer durablement ce gisement. Les résultats de la modélisation réalisés par la réserve naturelle sont mis à disposition des pêcheurs professionnels afin qu'ils puissent avoir une meilleure visibilité de leur activités sur deux années et ainsi organiser leurs campagnes de pêche.

Recherche et suivi

O/N

CRITERES

- 20- Faciliter la recherche scientifique et les activités de surveillance environnementale

Commentaire : La mise en œuvre de programmes d'études scientifiques en vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement du fond de baie de la Baie de Saint-Brieuc est clairement identifiée comme un des axes principaux guidant l'action des gestionnaires sur le site. Cette démarche s'est renforcée dans le cadre du

Synthèse des objectifs de gestion

Priorisation des objectifs

OBJECTIF PRINCIPAL

Favoriser l'hivernage et la halte des espèces migratrices et favoriser la nidification des oiseaux (anatidés et limicoles), en maintenant la diversité biologique et le rôle fonctionnel de leurs habitats (estran, prés-salés, massif dunaire)

OBJECTIFS SECONDAIRES

- Maintenir le patrimoine géologique
- Gérer la fréquentation humaine
- Tendre vers une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine et des activités humaines dont l'accueil du public
- Développer un recueil d'informations sur le site et contribuer à une meilleure connaissance des espèces
- Approfondir les recherches sur le fonctionnement écologique du fond de la baie
- Intégrer la baie de Saint-Brieuc dans les réseaux nationaux et internationaux d'observation des changements de la biodiversité
- Faire connaître et faire comprendre l'intérêt de la réserve naturelle afin d'inciter au respect de la réglementation, d'induire des comportements respectueux et de sensibiliser sur la fragilité du milieu
- Faire de la réserve un outil d'aménagement du territoire contribuant au développement local

Régime des autorisations

ACTIVITES	REGLEMENTATION
Activités de recherche	Autorisé
Pêche maritime et à pied, myticulture dans le cadre de la réglementation en vigueur	Réglementé
Activités agricoles (pâturages de prés-salés)	Réglementé
Introduction d'animaux non domestiques	Interdit
Dérangement des animaux	Interdit
Introduction de végétaux	Interdit
Circulation d'engins terrestres	Interdit
Chasse	Interdit
VTT	Interdit
Sports de voile, kite surf, crf volants	Interdit
Dépôt de détritrus	Interdit
Trouble à la tranquillité des lieux	Interdit
Collecte de minéraux et de fossiles	Interdit
Travaux publics ou privés	Interdit
Activité industrielle	Interdit
Introduction de chiens	Interdit
Survol inférieur à 300 m	Interdit
Campements	Interdit

Commentaire : Un arrêté précise la réglementation de certaines activités dans la réserve naturelle nationale de la baie de Saint Briec.

Autorité responsable de la création

Ministère en charge de l'écologie

Procédure de création

Le classement en réserve naturelle nationale intervient par décret du Premier ministre avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés après enquête publique et recueil des avis de toutes les collectivités locales intéressées.

Principale autorité gestionnaire

Saint Brieuc Agglomération, Vivarmor Nature

Autres structures impliquées dans la gestion

Sont également impliqués dans la gestion :

- Un comité consultatif qui donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Ce Comité consultatif comprend des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés, d'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements, de représentants des propriétaires et des usagers, et de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.
- Un conseil scientifique, qui assiste le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif. Il est

Annexe 2 - Qualification d'aire protégée ▲

Précision méthodologique

Pour être assigné dans une catégorie, un site doit d'abord remplir tous les critères de correspondance avec la définition UICN d'aire protégée. Dès qu'un critère de correspondance avec la définition UICN d'une aire protégée n'est pas coché, les suivants ne sont pas étudiés et le processus d'assignation s'arrête.

Correspondance avec la définition UICN d'aire protégée

O/N CRITERES DE CREATION

- 21- Le site est un espace géographique clairement défini
- 22- Il est reconnu, consacré et géré pour assurer à long terme la conservation de la nature (tous les niveaux de biodiversité incluant la géodiversité, les paysages, et valeurs naturelles plus larges), ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées
- 23- Le principal objectif de gestion est la conservation de la nature. D'autres objectifs de gestion d'égale importance peuvent être présents mais sans entrer en conflit avec la conservation de la nature, qui doit être la priorité
- 24- La désignation du site vise à empêcher, ou éliminer si nécessaire, toute exploitation ou pratique de gestion qui serait préjudiciable à leurs objectifs de départ
- 25- La conservation de la nature à long terme est assurée à travers des moyens efficaces, juridiques ou autres (exemple loi nationale ou internationale, convention ou accord, règles traditionnelles, ...)

NB COMMENTAIRES

0 Le site correspond à la définition de l'UICN d'une aire protégée.

Correspondance avec les objectifs communs aux six catégories d'aires protégées

0/N CRITERES DE CREATION

- 26- Conserver la composition, la structure, la fonction et le potentiel évolutif de la biodiversité
- 27- Contribuer aux stratégies régionales de conservation (réserves centrales, zones tampons, corridors, étapes relais pour les espèces migratrices, etc.)
- 28- Préserver la biodiversité du paysage ou de l'habitat, des espèces et des écosystèmes associés
- 29- Etre suffisamment grandes pour garantir l'intégrité et le maintien à long terme des cibles de conservation spécifiées, ou pouvoir être étendues pour y arriver
- 30- Préserver à jamais les valeurs pour lesquelles elles ont été créées
- 31- Opérer avec l'assistance d'un plan de gestion, ainsi que d'un programme de suivi et d'évaluation qui encourage une gestion adaptative
- 32- Posséder un système de gouvernance clair et équitable

NB COMMENTAIRES

0

Critères additionnels optionnels

0/N CRITERES OPTIONNELS

- 33- Préserver les caractéristiques significatives du paysage, sa géomorphologie et sa géologie
- 34- Fournir des services écosystémiques régulateurs, y compris l'effet tampon contre les impacts des changements climatiques
- 35- Conserver les zones naturelles et scéniques d'importance nationale et internationale à des fins culturelles, spirituelles et scientifiques
- 36- Distribuer aux communautés locales et résidentes des bénéfices en accord avec les autres objectifs de la gestion
- 37- Offrir des avantages récréatifs dans le respect des autres objectifs de la gestion
- 38- Faciliter les activités de recherche scientifique qui ont un faible impact, et un suivi écologique lié et cohérent par rapport aux valeurs de l'aire protégée
- 39- Utiliser les stratégies de gestion adaptative pour améliorer peu à peu l'efficacité de gestion et la qualité de la gouvernance
- 40- Aider à fournir des opportunités éducatives (y compris au sujet des approches de gestion)
- 41- Aider à gagner le support général à la protection

Annexe 3 - Identification de la catégorie de gestion ▲

Précision méthodologique

Pour être assigné dans une catégorie, un site doit correspondre à tous les critères de définition de cette catégorie. Pour chaque catégorie, dès qu'un critère de correspondance avec la définition de la catégorie n'est pas coché, les suivants ne sont pas étudiés et les caractéristiques marquantes cette même catégorie ne sont pas renseignées.

Catégorie Ia - Réserve naturelle intégrale

Correspondance

O/N	CRITERES
<input type="checkbox"/>	42- Le site est mis en réserve stricte pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques
<input type="checkbox"/>	43- Les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation
<input type="checkbox"/>	44- Le principal objectif de gestion vise à conserver des écosystèmes exceptionnels à l'échelle régionale, nationale ou mondiale
<input type="checkbox"/>	45- Au moins un des éléments suivants figure dans les objectifs de conservation : écosystème exceptionnel, espèces (individuelles ou en groupes), caractéristiques de la géodiversité
<input type="checkbox"/>	46- L'ensemble des caractères distinctifs décrits précédemment ont été formés principalement ou entièrement par des forces non humaines
<input type="checkbox"/>	47- L'ensemble des caractères distinctifs décrits précédemment seraient dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger

NB COMMENTAIRES

0 L'aire ne répond pas au 1er critère (42) : ce n'est pas une mise en réserve stricte car plusieurs activités y sont autorisées, notamment les activités agricoles (réglementées) et halieutiques (y compris la pêche à pied et le cas échéant les activités mycologiques, qui "s'exercent librement conformément à la réglementation en vigueur.")

Catégorie IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces

Correspondance

O/N CRITERES

- 99- L'aire a été créée pour protéger des espèces ou des habitats particuliers.
- 100- La gestion répond aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, en aidant à préserver les conditions naturelles du site.
- 101- L'objectif premier de gestion est de maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.

NB COMMENTAIRES

- 3** L'aire répond aux trois critères de définition de la catégorie IV car sa gestion vise en premier lieu à assurer la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve, notamment des espèces animales et végétales :
- L'article R332-20 du Code de l'environnement stipule que "le gestionnaire de la réserve naturelle assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve".
 - De plus, le décret de création de la réserve précise que le préfet "peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve."

Caractéristiques marquantes

O/N CARACTERISTIQUES

- 102- Protection d'une espèce particulière : pour protéger une espèce cible particulière qui sera habituellement menacée (p.ex. une des dernières populations restantes) ;
- 103- Protection des habitats : pour préserver ou restaurer des habitats, qui sont souvent des fragments d'écosystèmes
- 104- Gestion active pour préserver une espèce cible : pour préserver des populations viables d'espèces particulières, ce qui peut comprendre par exemple la création ou le maintien d'un habitat artificiel (comme la création d'un récif artificiel), la fourniture de compléments alimentaires, ou d'autres systèmes de gestion active
- 105- Gestion active d'écosystèmes naturels ou semi-naturels : pour préserver des habitats naturels ou semi-naturels qui sont trop petits ou trop profondément altérés pour être auto-suffisants, p.ex. si les herbivores naturels sont absents. ils pourraient être remplacés par du bétail domestique ou par des

Annexe 4 - Validation de la catégorie de gestion

Précision méthodologique

Dans cette partie, seules sont étudiées les catégories de gestion pour lesquelles l'annexe 3 montre que l'aire correspond à tous les critères de définition.

Objectifs de gestion complémentaires de la catégorie Ia

O/N

AUTRES OBJECTIFS

- 136- Conserver les écosystèmes, les espèces et les caractéristiques de la géodiversité dans un état aussi préservé de toute nouvelle activité humaine que possible
- 137- Conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'études scientifiques, de suivi de l'environnement et d'éducation à l'environnement, y compris des aires de référence en excluant toute intrusion évitable
- 138- Réduire au minimum les perturbations en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherche et autres
- 139- Conserver les valeurs culturelles et spirituelles associées à la nature.

NB

COMMENTAIRES

0

Objectifs de gestion complémentaires de la catégorie IV

O/N

AUTRES OBJECTIFS

- 153- Protéger les formations végétales ou d'autres caractéristiques biologiques par des approches de gestion traditionnelles
- 154- Protéger des fragments d'habitats comme composants de stratégies de conservation à l'échelle du paysage terrestre ou marin
- 155- Développer l'éducation du public et son appréciation des espèces et /ou des habitats concernés
- 156- Offrir un moyen qui permet aux résidents des villes d'être régulièrement en contact avec la nature

NB

COMMENTAIRES

0

Catégorie UICN finale

Ia

Ib

II

III

IV

V

VI

COMMENTAIRES

Validation: étapes

Un processus participatif de validation

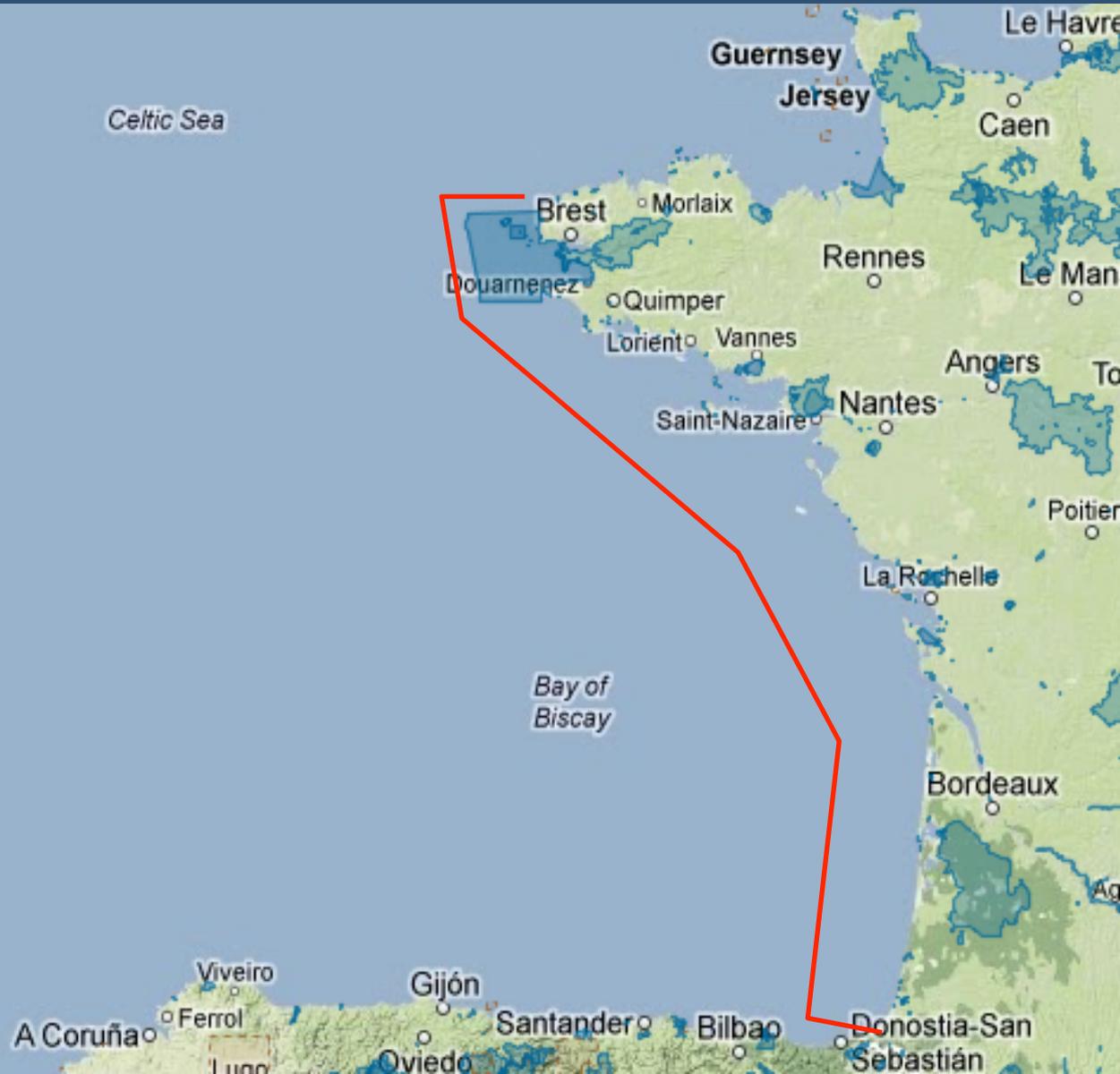


Application de l'approche

Aires marines protégées de la
façade Atlantique



Aire d'étude



Statuts

Désignations internationales et statuts européens

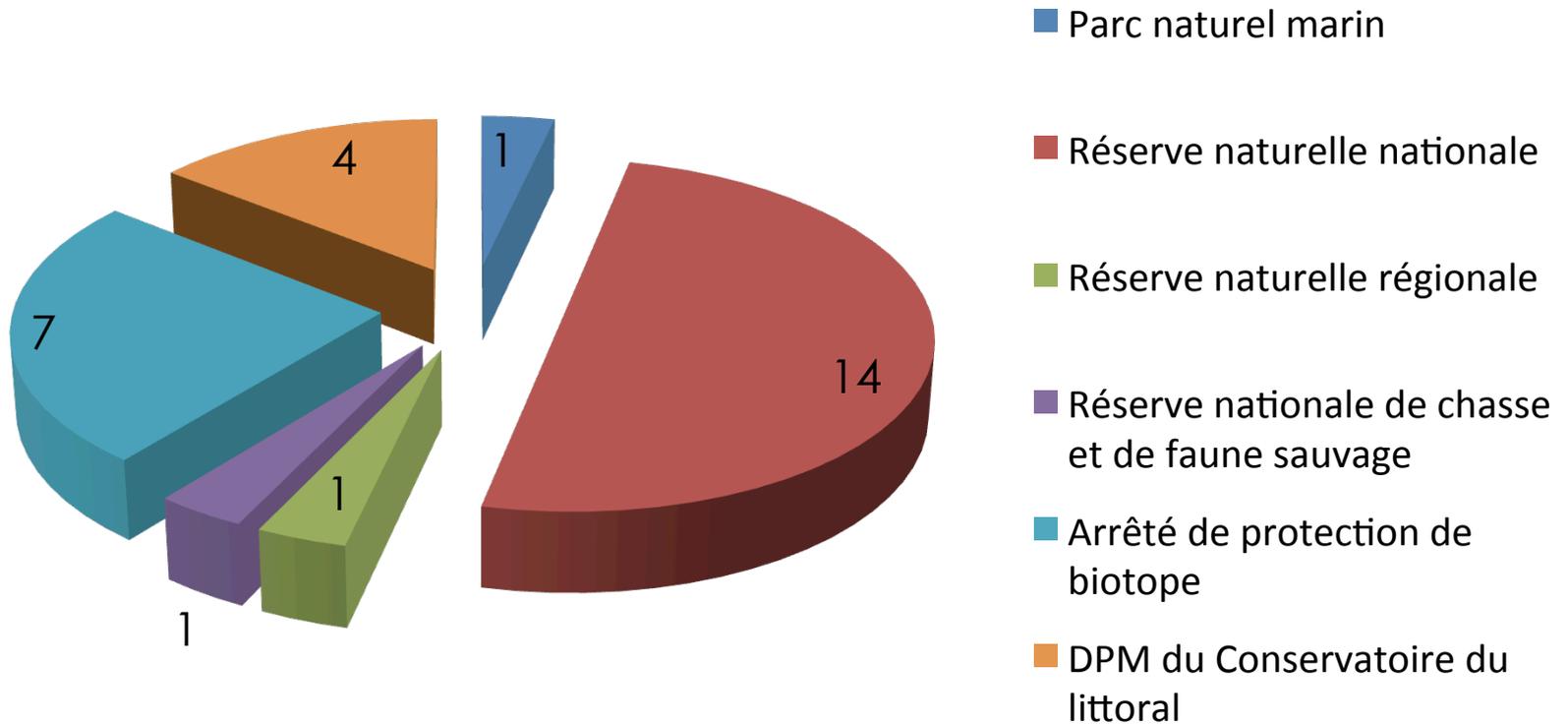
- Sites OSPAR
- Ramsar
- MAB
- Patrimoine mondial

- Sites Natura 2000

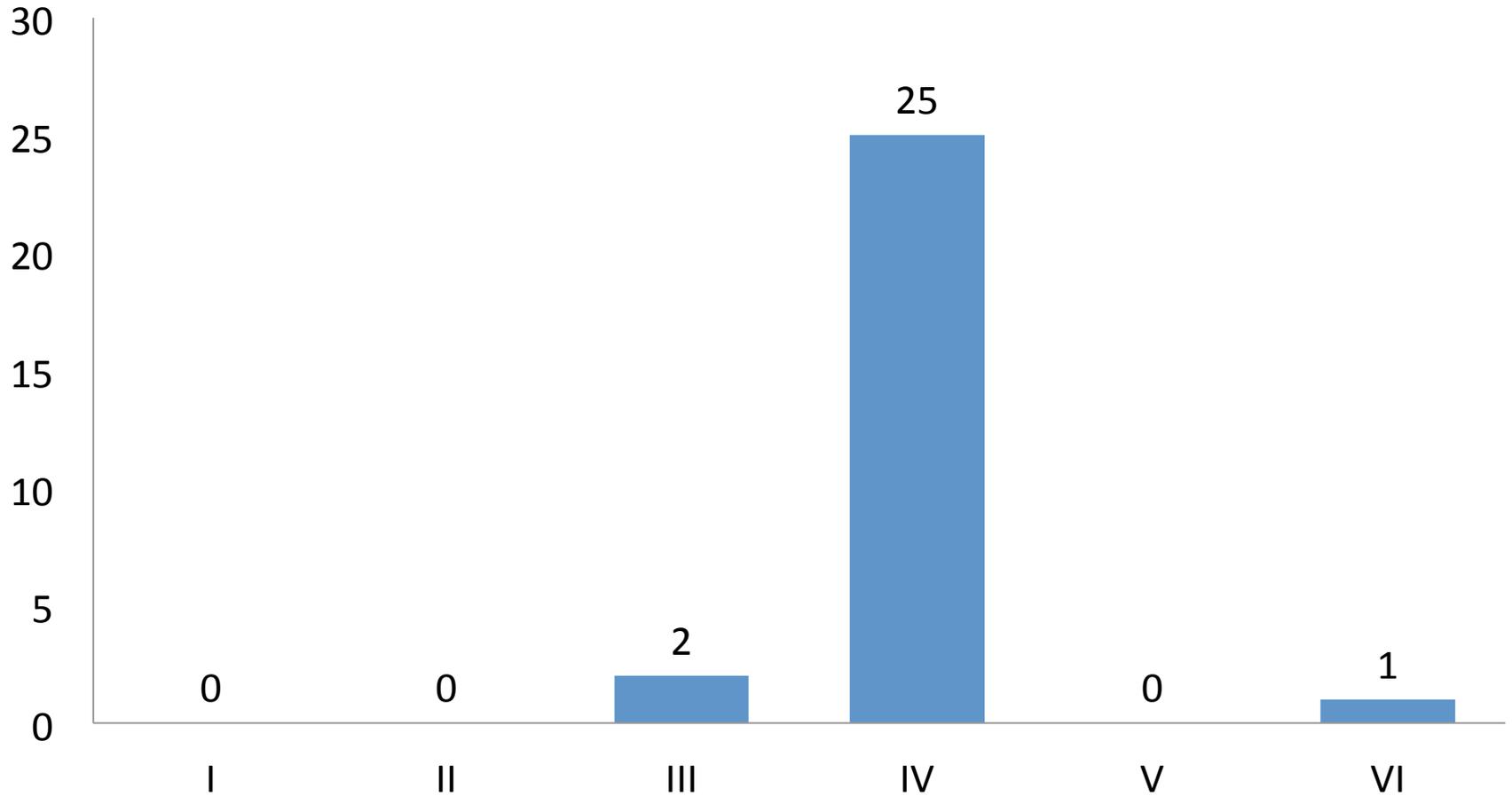
Sites relevant d'une réglementation nationale

- Parc naturel marin
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
- Arrêté de protection de biotope
- DPM du Conservatoire du littoral

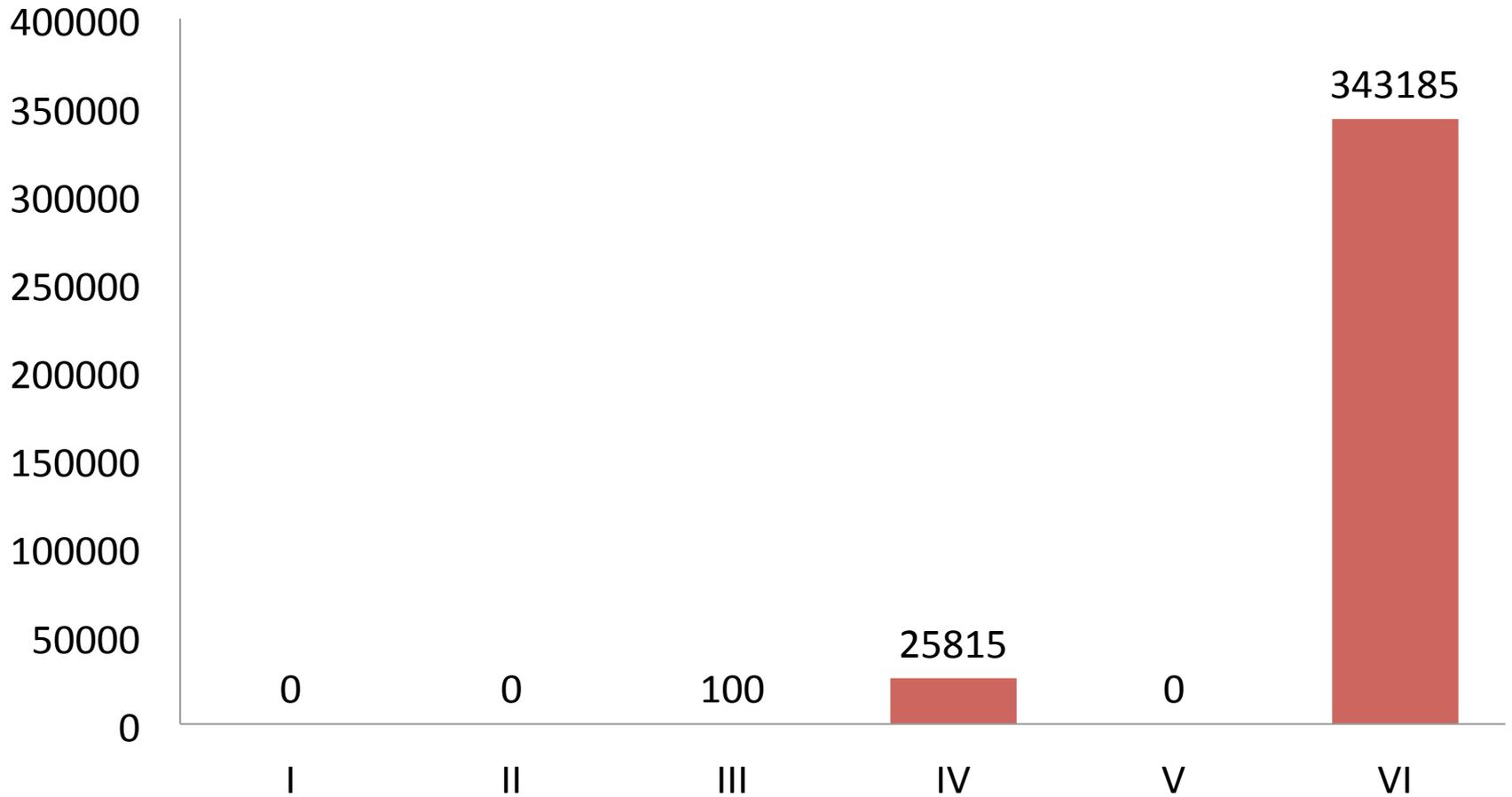
Échantillon de l'étude



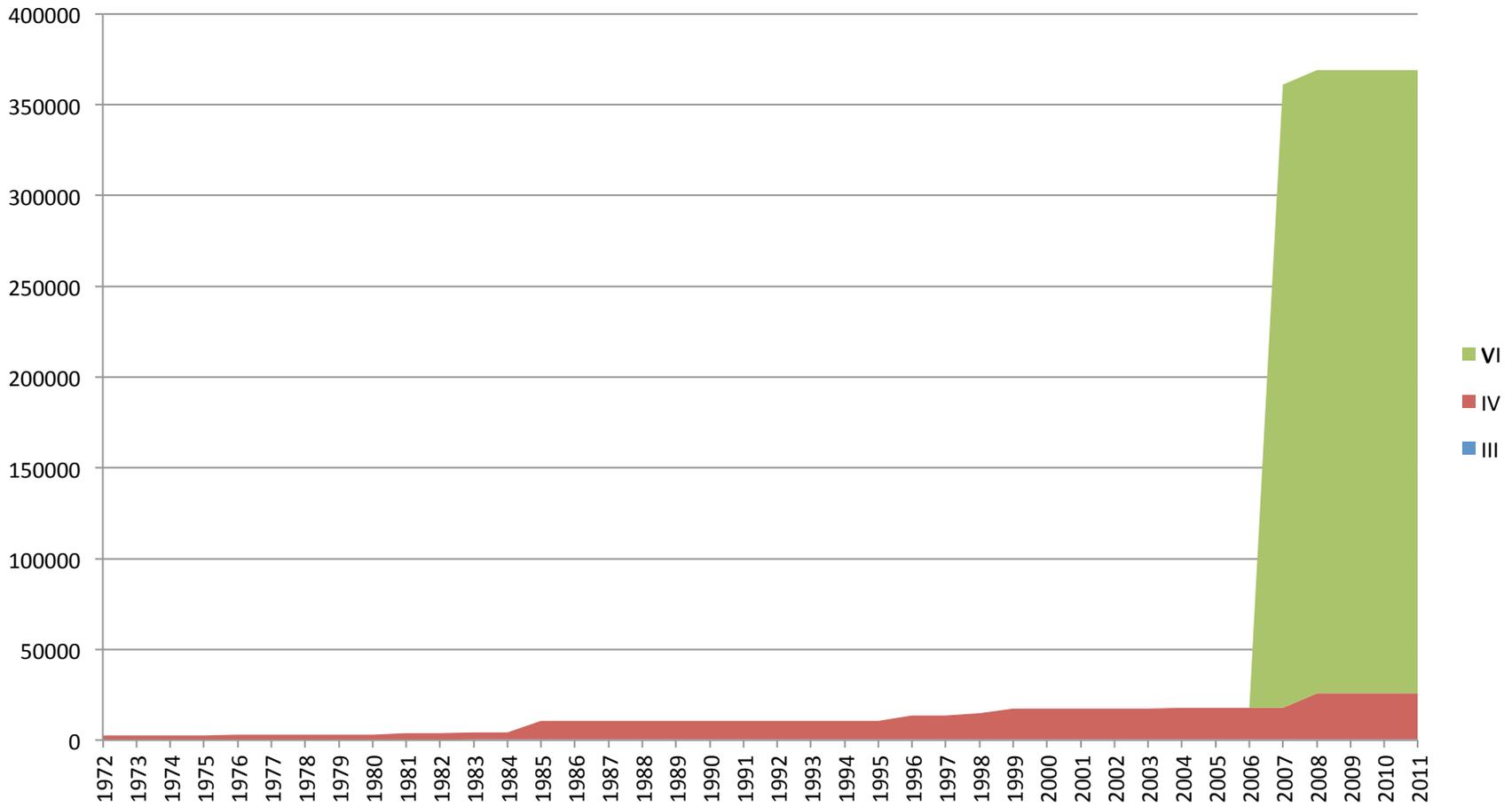
Répartition en nombre



Répartition en superficie



Evolution (ha)



Synthèse

	Type de protection	I	II	III	IV	V	VI
Parc naturel marin	Contractuel						1
Réserve naturelle nationale	Réglementaire			2	12		
Réserve naturelle régionale	Réglementaire				1		
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	Réglementaire				1		
Arrêté de protection de biotope	Réglementaire				7		
DPM du Conservatoire du littoral	Foncier				4		
		0	0	2	25	0	1

Nom du site	Statut juridique	Année	UICN
1. Pointe de l'Aiguillon	Arrêté de protection de biotope	2010	IV
2. Golf de Dinard	Arrêté de protection de biotope	1998	IV
3. Ile de la Colombière	Arrêté de protection de biotope	1985	IV
4. Ile aux moutons, îlots Enez ar Razed et Penneg Ern	Arrêté de protection de biotope	2004	IV
5. Ilot de Rion	Arrêté de protection de biotope	2008	IV
6. Ilots de la baie de Morlaix (marin)	Arrêté de protection de biotope	1991	IV
7. Marais de Duer	Arrêté de protection de biotope	1992	IV
8. Iroise	Parc naturel marin	2007	VI
9. Golfe du Morbihan	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	2008	IV
10. Baie de l'Aiguillon	Réserve naturelle nationale	1999	IV
11. Baie de l'Aiguillon	Réserve naturelle nationale	1996	IV
12. Baie de Saint-Brieuc	Réserve naturelle nationale	1998	IV
13. Banc d'Arguin	Réserve naturelle nationale	1972	IV
14. Courant d'Huchet	Réserve naturelle nationale	1981	IV
15. François Le Bail (Ile de Groix)	Réserve naturelle nationale	1982	III
16. Iroise	Réserve naturelle nationale	1992	IV
17. Les Sept-Iles	Réserve naturelle nationale	1976	IV
18. Lilleau-des-Niges	Réserve naturelle nationale	1980	IV
19. Marais de Müllembourg	Réserve naturelle nationale	1994	IV
20. Casse de la Belle Henriette	Réserve naturelle nationale	2011	IV
21. Marais de Séné	Réserve naturelle nationale	1996	IV
22. Moëze-Oléron	Réserve naturelle nationale	1985	IV
23. Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret	Réserve naturelle nationale	1983	IV
24. Sillon de Talbert	Réserve naturelle régionale	2006	IV
25. Ile aux Oiseaux	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2004	IV
26. Marais Sinagots	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2000	IV
27. Pointe d'Arcay	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2008	IV
28. Sillon de Talbert	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2001	III

Contact

Comité français de l'UICN

Groupe de travail patrimoine mondial

Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France.

Le Comité français de l'UICN regroupe actuellement 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail.



twitter.com/airesprotegees

www.uicn.fr



Adresse

26 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris

Téléphone

+33(0)1.43.31.02.79

Courriel

thierry.lefebvre@uicn.fr